



Délibération n° 49 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), .

Absente non excusée : Mme Marie-Thérèse MERCIER.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse et éducation – Règlement intérieur de l'ALE, ALP et club Ados – Modification

Madame Danièle DUBOUCHER, adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

La commune a acquis un nouveau logiciel de facturation permettant ainsi de proposer une inscription préalable en ligne depuis le portail famille pour chacune des prestations proposées.

Ce nouveau mode de fonctionnement permettra de mieux organiser les services en ajustant en amont les taux d'encadrement en vigueur en fonction du nombre constaté d'inscriptions. Les parents ne respectant pas ces nouvelles dispositions se verront appliquer une majoration tarifaire.

Il est également instauré un allongement de la durée de la garderie du soir d'une demie heure supplémentaire afin de permettre aux parents de pouvoir récupérer leur enfant jusqu'à 18h30. Cette modification entraînant un coût supplémentaire pour la commune, cette garderie du soir sera désormais facturée, comme c'est aujourd'hui le cas pour la garderie du matin.

Concernant la tarification du club ados, le mode de calcul sera identique à celui de l'ALE les Galopins et à celui des petites canailles, sauf concernant l'inscription qui sera obligatoirement à la journée.

Toutes ces modifications sont retranscrites au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 22 août 2018.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN